

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC DE PAPINEAU**



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **mardi 13 août 2019, à 14 h** à la salle de conférence sise au 1890, de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire suppléant, monsieur Gaëtan Lalande.

**Sont présents** : Mme Marie-Céline Hébert, Messieurs Gaëtan Lalande, Noël Picard, Gilles Payer et Raymond Bisson

**Absence motivée** : Monsieur Michel Longtin

La directrice générale adjointe, madame Liette Quenneville est présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Elle informe le Conseil que l'avis de convocation a été livré conformément à l'article 156 du *Code municipal du Québec* à tous les membres présents sur le territoire.

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une séance extraordinaire
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Ouverture des soumissions AOP 2019-02 -Réfection de la bibliothèque municipale
5. Adjudication du contrat- AOP 2019-02-Réfection de la bibliothèque municipale
6. Demande d'appui- Regroupement de protection des lacs de la Petite-Nation
7. Période de questions
8. Fermeture de l'assemblée

**1. Ouverture de l'assemblée**

<b>2019-08-19296</b> <b>Ouverture de l'assemblée</b>
---

Il est **résolu à l'unanimité**

D'ouvrir l'assemblée à 14 h 08.

**Adoptée.**

**2. Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une assemblée extraordinaire**

<b>2019-08-19297</b> <b>Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une assemblée extraordinaire</b>
--

**CONSIDÉRANT QUE** la convocation de cette assemblée extraordinaire coïncide avec la tenue d'une plénière régulière ;

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE** les membres du conseil municipal renoncent au paiement de la rémunération supplémentaire pour la tenue d'une assemblée extraordinaire.

**Adoptée.**

### **3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2019-08-19298**  
**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le Conseil approuve l'ordre du jour tel que présenté.

**Adoptée.**

### **4. Ouverture de soumissions AOP 2019-02- Réfection de la bibliothèque municipale**

**2019-08-19299**  
**Ouverture des soumissions AOP 2019-02 -Réfection de la bibliothèque municipale**

**CONSIDÉRANT** l'ouverture de soumissions AOP2019-02 TP- Réfection de la bibliothèque municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 août 2019, deux (2) soumissionnaires ont déposé leur offre pour la réfection de la bibliothèque municipale dont les prix globaux sont respectivement de

- DLS 172 357,50 \$, taxes incluses
- CCNQ 229 425,00 \$, taxes incluses

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions et la recommandation de la firme Lapalme, Rheault, Architectes et Associés de retenir le plus bas soumissionnaire selon les critères d'évaluation conformes, soit DLS au montant de 172 357,50 \$ taxes incluses;

Il est résolu à l'unanimité

**QUE** les membres du Conseil acceptent la recommandation résultant de l'analyse à l'effet de retenir le plus bas soumissionnaire conforme, soit DLS au montant de 172 357,50 \$ taxes incluses;

**Adoptée.**

### **5. Adjudication du contrat AOP 2019-02- Réfection de la bibliothèque municipale**

**2019-08-19300**  
**Adjudication du contrat AOP2019-02 -Réfection de la bibliothèque municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 août 2019 à 11 h 05, la responsable de l'appel d'offre AOP2019-02- Réfection de la bibliothèque municipale, Mme Liette Quenneville, procédait à l'ouverture des soumissions déposées;

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport quant à la conformité des offres et des recommandations de firme Lapalme, Rheault, Architectes et Associés en ce qui concerne le choix du plus bas soumissionnaire conforme a été déposé par Mme Liette Quenneville aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme s'avère DLS au montant de 172 357,50 \$ taxes incluses;

Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil retienne l'offre de DLS au montant de 172 357,50 \$ taxes incluses;

**QUE** les documents d'appel d'offres AOP2019-02-Réfection de la bibliothèque municipale, la soumission déposée ainsi que la présente résolution, constituent le contrat liant les parties;

**QUE** les deux tiers de la dépense soit financé par le programme du Nouveau Fonds chantier Canada-Québec, volet Fonds pour les petites collectivités et que le tiers sera assumé par la municipalité au poste 59-13143-000 (surplus affecté réf. Bâtiments) au montant de 40 622,40 \$, au poste 59-13146-000 (surplus affecté culture patrimoine) au montant de 5000 \$ et que la différence soit prise à même le fonds général;

**QUE** les membres du conseil autorisent le paiement des factures liées au projet de réfection de la bibliothèque municipale.

**Adoptée.**

## **6. Demande d'appui- Regroupement de protection des lacs de la Petite-Nation**

**2019-08-19301**

**Demande d'appui- Regroupement de protection des lacs de la Petite-Nation**

**CONSIDÉRANT QUE** les associations des lacs Daoust, Gagnon, Iroquois, Lafontaine, Simon et du petit lac Preston se sont jointes pour former un regroupement de protection des lacs de la Petite-Nation ;

**CONSIDÉRANT QUE** les orientations gouvernementales sur les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) ne permettent pas aux Municipalités de protéger les usages actuellement établis sur notre territoire, notamment la villégiature, la conservation, le récréo-tourisme, l'éco-tourisme et la foresterie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Regroupement de protection des lacs de la Petite-Nation nous demande notre appui pour protéger le territoire des activités minières.

**Il est résolu à l'unanimité**

**QUE** les membres du conseil appuient le Regroupement de protection des lacs de la Petite-Nation dans leurs revendications

**Adoptée.**

## **7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Aucune**

## **8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2019-08-19302**

**Levée de l'assemblée**

**Il est résolu à l'unanimité**

**QUE** la séance soit et est levée à 14 h 18.

**Adoptée.**